

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 464

présenté par  
M. Aboud

-----

**ARTICLE 20**

Supprimer l'alinéa 84.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de redonner aux élus la maîtrise du contingent réservé actuellement aux Préfets. En effet, les maires sont au plus prêt des réalités sociales et économiques du terrain. Ils doivent donc seuls exercer cette prérogative.